

CINQ CENT CINQUANTE-SIXIÈME SESSION**Mercredi le 10 juillet 2019**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 10 juillet 2019 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2018	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	16 821	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 641	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	77 828	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	16 749	4	4
Total MRC RDN :		121 039	26	18

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 828 hab. / Pop. MRC : 134 329 = 57,9%
- 57,9% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 8 voix

EST ABSENT :

Paul Germain	Prévost (V)	13 290	3	3
--------------	-------------	--------	---	---

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 03.

9810-19 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL**9811-19 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 JUIN 2019**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 19 juin 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

6. GESTION FINANCIÈRE

9812-19 6.1 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 26 juin 2019, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

6.2 COMPTE RENDU DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2019

Le Conseil des maires prend acte du compte rendu de la vente pour défaut de paiement de taxes 2019 tel que déposé.

9813-19 6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICES AVEC LA CAISSE DESJARDINS

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'offre de services avec la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord/Desjardins Entreprises.

ADOPTÉE

6.4 ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX BUDGÉTAIRES

Le Conseil des maires prend acte de l'échéancier des travaux budgétaires tel que déposé.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

9814-19 7.1 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2018;

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement :

- d'approuver le rapport présenté par le comité de sécurité incendie;
- de déposer ledit rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

7.2 RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

9815-19 7.2.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-424

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-424 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'ajouter une précision sur la densité brute minimale applicable à un projet résidentiel intégré et d'ajouter une disposition particulière » sur la densité brute minimale pour les zones H-1067, H-1079, H-1079.2, H-1079.3, H-1079.4, H-1079.5, H-2018 et H-2018.2

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-424 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-424 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9816-19 **7.2.2** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-428**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-428 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-2079 à même une partie de la zone H-2018, de créer la zone H-2018.2 à même une partie de la zone H-2018, de prescrire une densité brute minimale de 20 log/ha et de réduire la superficie pour un lot à 450 mètres carrés pour la zone H-2018.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-428 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-428 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9817-19 **7.2.3** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-429**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-429 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de prescrire une densité brute minimale pour les zones H-1067 et H-1079, de créer la zone H-1079.2 à même une partie de la zone H-1079, de créer les zones H-1079.3, H-1079.4 et H-1079.5 à même une partie des zones H-1067 et H-1079 et de restreindre les aires de stationnement dans la cour et la marge latérale dans la zone H-1079.4 .

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-429 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-429 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9818-19 **7.2.4** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2019-00020**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2019-00020 afin de permettre la construction d'un projet résidentiel de 12 unités de logements sur le boulevard Saint-Antoine.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2019-00020 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2019-00020 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9819-19 **7.2.5** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2019-00022**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2019-00022 afin de permettre une maison des jeunes localisée sur la Rue Danis.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2019-00022 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2019-00022 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9820-19 **7.2.6** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1265-2019**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1265-2019 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin d'autoriser des accès en commun pour les véhicules pour les usages résidentiels dans certaines circonstances et de permettre une superficie de 186 mètres carrés pour un bâtiment agricole utilisé à des fins domestiques.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1265-2019 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1265-2019 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9821-19 **7.2.7** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1266-2019**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1266-2019 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin d'autoriser les centres de santé dans le secteur de zone « Ce-6 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1266-2019 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1266-2019 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9822-19

**7.2.8 RÉSOLUTION D'APPROBATION - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-19**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement de lotissement numéro 1172-19 dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement de la MRC et de la révision des règlements d'urbanisme.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a envoyé une lettre datée 12 juin 2019 expliquant que l'article 3.2.11 du règlement numéro 1172-19 est conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l'égard de la distribution théorique de la croissance et de l'estimation des projets sous droits acquis de l'article 2.4.7.1 et 2.4.7.3 du SADR.

Attendu le Conseil de la MRC a jugé par la résolution 9753-19 que l'ensemble des autres dispositions dudit règlement numéro 1172-19 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver la conformité dudit règlement numéro 1172-19

ADOPTÉE

9823-19

7.3 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES EN TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour le transport collectif.

ADOPTÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point.

9. ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

10. DEMANDES À LA MRC

Aucun point.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

9824-19

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 06, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier